

MARINE NATIONALE



DEMANDE

D'EMBARQUEMENT (1)

Je soussigné (e) (2).

demande pour (3)

l'autorisation d'embarquer à bord du Maïto lors d'une prochaine sortie de ce bâtiment.

Je déclare que le bénéficiaire a souscrit une police d'assurance couvrant la charge des risques de dommages corporels ou matériels qu'il pourrait, de son propre fait, faire subir à sa personne, au matériel ou au personnel de la marine nationale ou à des tiers, à bord du bâtiment ou d'une embarcation quelconque de la marine nationale ou en toute autre circonstance à l'occasion de cette sortie.

L'embarquement est conditionné par la production avant l'embarquement de la police d'assurance susmentionnée.

Par ailleurs, je reconnais avoir pris connaissance de l'avertissement sur les conditions de prise en charge médicale des passagers occasionnels civils à bord des bâtiments de la marine nationale ci-joint.

Signature

Accord du commandant
de bâtiment ou de son
représentant.

Signature

- (1) Les militaires étrangers sont soumis au formulaire de la directive °106/DEF/EMM/BCRE du 14 février 2003 (référence d).
- (2) Père, mère, tuteur ou intéressé majeur.
- (3) Indication du ou des bénéficiaires.

**INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE MEDICALE DES
PASSAGERS OCCASIONNELS CIVILS A BORD DES BATIMENTS DE LA MARINE
NATIONALE.**

La vie à bord des bâtiments de la marine nationale présente un certain nombre de contraintes et de risques.

L'agencement spécifique des espaces vie, la précarité des déplacements ainsi que les mouvements de plate-forme, peuvent occasionner des chutes.

Ces conditions de vie peuvent, de plus être incompatibles avec des problèmes de santé.

La plupart des bâtiments de la marine nationale disposent d'un service « santé » comprenant un médecin et/ou un infirmier et du matériel médical.

Cependant, tous les gestes et traitements médicaux et chirurgicaux ne peuvent être pratiqués à bord. Aussi, à cause de l'isolement des bâtiments à la mer, des difficultés d'évacuation sanitaire, des disparités de niveau sanitaire rencontrées dans les ports étrangers et des risques liés aux pathologies des voyageurs, une sélection médicale stricte des équipages est indispensable.

Passager occasionnel d'un bâtiment de la marine vous n'êtes pas soumis à une visite médicale d'aptitude. Il convient cependant, dans votre intérêt, que votre état de santé soit compatible avec l'embarquement.

D'une façon générale, les maladies non stabilisées, en cours d'évolution ou nécessitant une surveillance ou un traitement régulier en milieu spécialisé, ainsi que, toutes les maladies cardiovasculaires contre-indiquent l'embarquement.

Si vous devez poursuivre un traitement pendant l'embarquement, il est indispensable de prévoir dans vos bagages une quantité suffisante de médicaments pour la durée de votre présence à bord, car tous les médicaments ne font pas partie de la dotation réglementaire conçue pour un équipage sélectionné sur le plan médical.

D'autre part, la grossesse est une contre-indication à l'embarquement compte tenu des complications possibles à quelque stade que ce soit.

Il vous est donc conseillé, en cas de doute sur votre état de santé, d'en parler avec votre médecin traitant et de vous présenter le jour de votre embarquement au médecin-major (ou infirmier major). En tout état de cause, il vaut mieux prendre la décision de renoncer à un embarquement s'il pouvait être de nature à aggraver votre état de santé.

Je, soussigné reconnais avoir pris connaissance des informations sur les conditions de prise en charge médicale à bord des bâtiments de la marine nationale.

A , le.....